

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
RAHIN ET CHERIMONT  
Séance du 20 décembre 2018

Nombre de membres en exercice : 30  
Qui ont pris part à la délibération : 27  
Date de la convocation : 14 décembre 2018  
Date de l'affichage : 21 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes RAHIN ET CHERIMONT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle polyvalente de FRAHIER-ET-CHATEBIER, sous la présidence de Monsieur René GROSJEAN, Président.

Etaient présents : CARDOT Patrick – COLLILIEUX Stéphane – CORNU Benoît – FAVEREAU Jocelyne – FRANCOIS Karine – GALMICHE Michel – GINDRE Marie-Thérèse – GROSJEAN Gilles – GROSJEAN René – GUIDEZ Pierrette – HEINRICH Gilles – IPPONICH Alain – JACOBBERGER Michel – LIECHTELE Francis – LOUVIOT Christine – LUPFER Frédérique – MILLE Jean-Claude – PAOLI Jean – PETITJEAN Pascal – TRITRE Michel

Ont donné pouvoir : FAIVRE Marie-Claire à JACOBBERGER Michel – LAB Mireille à MILLE Jean-Claude – LACREUSE Laurent à GALMICHE Michel – REINGPACH Patricia à FRANCOIS Karine – SCHIESSEL Vincent à GROSJEAN René – TARIN Pierric à CORNU Benoît – VILTET Didier à HEINRICH Gilles

Monsieur Benoît CORNU a été nommé secrétaire de séance

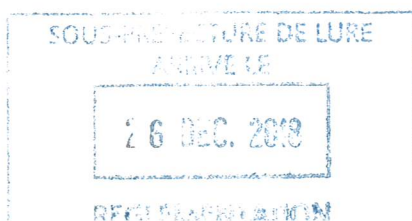
◆◆◆

TARIFS DES ACTIVITES PERI ET EXTRA SCOLAIRES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER  
2019

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la mise en place d'une nouvelle Délégation de Service Public au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour la gestion des accueils péri et extra scolaires d'une partie du territoire intercommunal. Il précise la réflexion du bureau réuni le 9 décembre 2015 validée par délibération du 17 décembre 2015, en vue de l'évolution annuelle des tarifs établis selon le quotient familial pour l'accueil péri et extra scolaire sur le territoire intercommunal. Cette réflexion a été confirmée par le bureau en date du 12 décembre 2018. Un tarif de 5 € forfaitaire a également été décidé en cas de retard pour la prise en charge des enfants dans les centres d'accueil.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs des activités péri et extra scolaires ci-après présentés pour mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Quotient familial	Tarif horaire	Tarif temps médian	Tarif journée vacances d'été entre 8H30 et 16H30
Entre 0 et 680	1,41 €	5,74 €	10,83 €
Entre 681 et 1500	1,46 €	5,85 €	11,91 €
Entre 1501 et 1800	1,52 €	5,95 €	12,99 €
Supérieur à 1800	1,62 €	6,60 €	13,54 €
Extérieurs CCRC 0 à 680	1,84 €	7,04 €	14,08 €
Extérieurs CCRC 681 à 1500	1,89 €	7,15 €	15,16 €
Extérieurs CCRC 1501 à 1800	1,96 €	7,26 €	16,24 €
Extérieur CCRC supérieur à 1800	2,06 €	7,92 €	17,32 €



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme,  
Le Président.

